CONSULTATION DES CSE :
UN DECRET TAILLÉ SUR MESURE !

Communiqué – le 03/05/2020

Après l'adoption hier en Conseil des Ministres d'une ordonnance adaptant temporairement les délais applicables pour l'information-consultation du Comité Social et Économique afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, nous prenons connaissance de la publication ce jour du décret d'application qui fixe un délai de 8 à 12 jours, en fonction de l'intervention ou non d'un expert, pour mener à bien une telle procédure et ce pour les délais qui commencent à courir entre sa publication et le 23 août 2020.

Or, dans son arrêt du 24 avril dernier, la Cour d'appel a enjoint Amazon France Logistique à faire de même vis-à-vis du CSEC et des CSE d'établissements. Force est de constater que, depuis cette date, la direction, dans l'attente de la publication du dit décret, s'est gardée de la déclencher là où pourtant nous n'avons eu de cesse, y compris tout au long de la procédure judiciaire, de l'exhorter à négocier et ce de manière loyale.

Il est pour nous manifeste que ce décret est taillé sur mesure pour sortir Amazon du pétrin dans lequel la société s'est mise par son obstination à passer outre les alertes du personnel, des syndicats et de l'inspection du travail ; il est vrai que nous n'avons pas la même puissance de lobbying qu'elle alors que son Directeur Général, Monsieur Frédéric Duval, est invité régulièrement à s'exprimer dans la presse audiovisuelle et même, dans le cadre d'un débat non-contradictoire, devant le Sénat au sujet d'une mesure qui tombe à pic pour Amazon.

Plus encore, lors d'une réunion informelle du CSEC le 30 avril dernier, la direction a confirmé avoir finalement déposé une demande de chômage partiel auprès de l'administration du travail. Cette démarche est proprement indécente tout comme le serait son éventuelle acceptation : en effet, ce dispositif a été mis en place pour venir en aide aux salariés des entreprises dont l'activité est rendue impossible dans la période, comme la restauration ou les commerces non-essentiels. Plus encore, Amazon a fait le choix de fermer temporairement ses entrepôts depuis le 16 avril dernier, tout en poursuivant son activité depuis ceux européens, pour mieux se soustraire à deux décisions de justice successives !

Notre intersyndicale, qui représente 80 % du personnel et est implantée dans l'ensemble des entrepôts, exige :

- un traitement équitable dans les médias, auprès des parlementaires et du gouvernement y compris en étant reçu par la Ministre du Travail,
- que la demande de chômage partiel de la société soit refusée,
- qu'Amazon poursuive le maintien des salaires à 100 % jusqu'à la reprise,
- d'ouvrir, sans plus tarder, une véritable négociation en vue d'une reprise progressive de l'activité, négociation pouvant s'appuyer sur les propositions de calendrier et de méthode que nous avons rendues public dès le 28 avril dernier,
- le maintien de salaire suite aux centaines de droits de retrait effectués entre le 14 mars dernier et la fermeture temporaire.